

Mongolie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Mongolie compte 26 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Mongolie a signé l'IM en octobre 2022 et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Mongolie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰².

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Mongolie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Mongolie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Autriche	Non	Non	
3	Bélarus	Non	Non	
4	Belgique	Non	Oui, IM	COP
5	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
6	Canada	Non	Oui, IM	COP
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Corée	Non	Oui, IM	COP
9	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
10	France	Non	Oui, IM	COP
11	Hongrie	Non	Non	
12	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
13	Indonésie	Non	Non	
14	Italie	Non	Oui, IM	COP
15	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP + LOB

¹⁰² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Mongolie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

16	Kirghizistan*	Non	Non	
17	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
18	Pologne	Non	Oui, IM	COP
19	République populaire démocratique de Corée*	Non	Non	
20	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
21	Singapour	Non	Oui, IM	COP
22	Suisse	Non	Non	
23	Tchéquie	Non	Non	
24	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
25	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
26	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Mongolie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/db3e014c-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.